



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 10 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 02 Janvier 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 10 janvier 2024

1. Les décisions du Maire
2. Fixation du prix de vente unitaire des lots relatifs au permis d'aménager PA08402523S003 sur la parcelle n°D947
3. Adoption d'un règlement relatif au projet intergénérationnel – tranche 1 (permis d'aménager PA08402523S003 sur la parcelle n°D947)
4. Passation d'un marché subséquent n°2024-01 relatif à l'accord-cadre « Travaux d'entretien, de réparation et de construction de la voirie de la commune de Cabrières d'Avignon »
5. Droit de préemption urbain relatif au fonds de commerce
6. Non-transfert de la compétence de la police de la publicité à l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
7. Modification du règlement relatif au Conseil Municipal des Jeunes
8. Coupes affouagères
9. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

- **N°2023-04**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : La commune de Cabrières d'Avignon sollicite le Département de Vaucluse au titre du contrat Vaucluse ambition et propose les dépenses suivantes :

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

Désignation des opérations 2023	Détails des opérations	Montant des travaux HT	Taux Max en %	Subvention du département
Au titre de la part de base du CVA :				
Bâtiments publics	Acquisition de matériels	15 282.51 €	70 %	10 697.76 €



Voirie	Voirie pharmacie	49 532.20 €	70 %	34 672.54 €
TOTAL		64 814.71 €	70 %	45 370.30 €

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2- Fixation du prix de vente unitaire des lots relatifs au permis d'aménager PA08402523S003 sur la parcelle n°D947

Rapporteur : Delphine Cresp

Monsieur F. Fauveau étant intéressé par la délibération, il quitte la salle.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-065 classant la parcelle D947 dans le domaine privé de la commune.

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 décembre 2023, ci-annexé à la délibération.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens communaux et ainsi déterminer le prix de vente des parcelles relatives au PA08402523S003 sur la parcelle n°D947.

En l'espèce, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix unitaire de 100 000€ par parcelle.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'en prononcer le prix de vente unitaire des lots à hauteur de 100 000 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Adoption d'un règlement relatif au projet intergénérationnel – tranche 1 (permis d'aménager PA08402523S003 sur la parcelle n°D947)

Rapporteur : Philippe Taboulet

Monsieur F. Fauveau étant intéressé par la délibération, il quitte la salle.

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-065 classant la parcelle D947 dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement pour fixer les conditions de procédure et de ventes des parcelles situées sur le lotissement communal « du stade ».

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le règlement ci-annexé à la délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry)



Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Passation d'un marché subséquent n°2024-01 relatif à l'accord-cadre « Travaux d'entretien, de réparation et de construction de la voirie de la commune de Cabrières d'Avignon »

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-21-1 du CGCT.

Vu l'attribution du marché réalisée par Madame le Maire, par la décision du Maire n°2022_05 attribuant le marché aux prestataires A (société SRV Bas Montel) ; B (Eurovia Languedoc Roussillon) ; C (Colas France, établissement de Sorgues).

Vu la délibération n°2020-031M du 14 juin 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de préparer et passer des marchés pour un montant de 90 000€ HT.

Considérant que le marché subséquent n°2024-01 de l'accord-cadre du marché de voirie (n°2022-03) est estimé à plus de 90 000€ HT.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de marché subséquent et de pouvoir signer tout document s'y rapportant afin de réaliser des **travaux de voirie estimés à plus de 90 000€ HT pour le chemin des Parties.**

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à engager un marché subséquent n°2024-01, de recourir à l'appel d'offre restreint dans le cadre du projet suscité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché subséquent ainsi que tout acte d'exécution ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Droit de préemption urbain relatif au fonds de commerce

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme relatif aux différents droits de préemption en matière d'urbanisme,

Vu l'article L214-1 du code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption des communes en cas d'aliénation à titre onéreux des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, donne la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Considérant que le droit de préemption relatif au fonds de commerce doit être motivé et doit avoir pour objectif la sauvegarde et la défense de la diversité de l'offre commerciale, en maintenant l'activité en place ou en favorisant le développement d'autres activités artisanales et commerciales, ainsi que la réalisation d'équipements commerciaux

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à acquérir le droit de préemption urbain relatif au fonds de commerce afin de sauvegarder et développer les activités commerciales ainsi que de défendre l'offre commerciale de la commune de Cabrières d'Avignon.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-



Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu, Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Non-transfert de la compétence de la police de la publicité à l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – question annulée

7- Modification du règlement relatif au Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Madame le Maire informe l'Assemblée :

La possibilité pour les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales de créer un conseil de jeunes a été inscrite dans la loi « égalité et citoyenneté ».

Depuis de nombreux villes et villages ont créé un Conseil Jeune (avec des appellations diverses) pour mobiliser les jeunes et dynamiser leur engagement dans la vie citoyenne locale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu l'article L1112-23 du Code général des collectivités ;

Considérant que la ville souhaite développer l'engagement de la jeunesse afin de permettre aux enfants et aux adolescents de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs ;

Considérant qu'ils pourront ainsi développer leur investissement dans la réflexion, la décision et l'exécution des actions à mener dans l'intérêt de toute la population et rester acteurs de la vie de leur village ;

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le règlement relatif au Conseil Municipal des Jeunes qui aura les objectifs suivants :
 - Proposer le CMJ uniquement aux écoliers et collégiens âgés de 9 à 15 ans
 - Une augmentation du nombre de membre à 12. Soit 6 écoliers (3 enfants de chaque école) et 6 collégiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX :

- Approuve la modification du règlement relatif au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Adopte le règlement, joint en annexe, qui en définit l'organisation
- Autorise le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires.

Vote : Unanimité



Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

8- Coupes affouagères

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame Le Maire informe l'assemblée :

- Vu la Loi sur l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014 ;
- Vu le Code Forestier ;
- Vu le Décret 2015-678 du 16/06/2015 ;
- Vu la Charte de la forêt communale ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Madame le Maire informe l'assemblée :

Que l'Office Nationale des Forêts (ONF) a procédé à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 comme suit :

- Parcelle 6.u, Cadastéré A894
- Surface 10 000 HA
- Peuplement taillis : Chêne Pubescent

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Appy Marc (garde champêtre)
- Madame Truc Camille (Responsable des services)
- Monsieur Rivarel Rémi (Services techniques)

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF a procédé à sa désignation



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **APPROUVER** la fixation de la taxe d'affouage à **80 € par lot** (à titre indicatif 30 lots)
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations susvisées

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9- Questions diverses

➤ **Rapports Annuels sur la qualité et le prix des services publics assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable**

Présentation des 3 rapports envoyés par Luberon Mont de Vaucluse dans le cadre du transfert de compétence.

Les présents rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sont destinés à l'information du public et des élus. Ils répondent à l'obligation de transparence prévue par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Non soumis à délibération.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 10 janvier 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 10 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Françoise Mathieu

Delphine CRESP

